

Ce fichier a été téléchargé le mardi 28 mars 2023 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
13 novembre 2012

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Jean-Claude Farcy, Alain Wijffels. Code civil en ligne (1804-2004), *Musée Criminocorpus* publié le 13 novembre 2012, consulté le 28 mars 2023.

Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/16919/>

Code civil

Section II – Des droits du conjoint survivant et de l'État

Extrait

Article 773

Version du 3 septembre 1807

Texte source : *Code Napoléon, seconde édition officielle du Code civil.*

Les dispositions des articles 769, 770, 771 et 772, sont communes aux enfants naturels appelés à défaut de parents.

Version du 1 janvier 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les dispositions des articles 769, 770, 771 et 772, sont communes aux [enfants](#) ~~enfants~~ naturels appelés à défaut de [parents](#). ~~parens-~~